

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2005 SESSION 1

FINANCE COMPTABILITE

DOSSIER 1 : droit d'enregistrement (augmentation)

La SA SELEC au capital de 3 800 millions de francs dont 250 millions taxés à l'art 758 du CGI décide le 1/10/N d'augmenter son capital de 2 700 millions de francs par émission à 35 000 F d'actions nouvelles de nominal 30 000 F. ainsi :

- 30 000 actions d'apport sont souscrites par un actionnaire en rémunération des éléments suivants :
 - Un immeuble à usage de bureaux : montant à déterminer
 - Des créances sur les clients : 50 000 000
 - Des dettes : 300 000 000
- Les autres actions (de numéraires) sont souscrites par d'autres associés.

TRAVAIL A FAIRE

- 1°) Déterminer le montant des apports nouveaux.
- 2°) En déduire le montant des droits à acquitter suite à cette augmentation de capital.
- 3°) L'entreprise peut-elle payer par fraction des droits ? Si oui quel est le montant à payer lors de la formalité d'enregistrement ?

DOSSIER 2 : TVA (déclaration schématique)

La S.A. B.L.B au capital de 50 000 000 F divisé en action de 40 000 F a pour objet la fabrication, la vente et la réparation de petits matériels. Au cours du mois de Mars N, les opérations réalisées ont été les suivantes :

- Achat de matières premières TTC 147 500 000 à crédit
- Achat de mobilier de bureau à crédit 3 500 000 HT
- Vente au Ministère de l'Education Nationale 30 000 000 HT
(payable par chèque à 60 jours fin de mois)
- Vente à des exportateurs ivoiriens TTC 29 500 000 F
- Reçu des produits financiers 2 500 000 HT
- Vente à l'Ambassade u Gabon 5 000 000 F HT
- Réalisation de machines par les ouvriers de l'entreprise pour les ateliers 5 000 000 F HT et pour la salle de jeux 12 000 000 F HT
- Réparation d'appareils 12 000 000 F HT payables pour la moitié en Mars et le reste en Avril.
- Vente à des grossistes installés à :
 - Yamoussoukro 120 000 000 HT
 - Abengourou 15 000 000 HT
 - Abidjan 280 000 000 HT
 - Niamey 35 000 000 HT
 - Lomé 20 000 000 HT

Le règlement de ces livraisons est effectué ½ au comptant, 1/2 à 30 jours.

- Cession à 600 000 F HT d'un ensemble informatique acquis en N – 2 au prix de 3 800 000 F HT amortissable en dégressif sur 4 ans.
- Achat à crédit de véhicules pour la livraison des marchandises (5 tonnes) pour 15 000 000 F
- Paiement de frais de représentation du DG pour un montant de 500 000 F et de frais de mission des employés 800 000 F.
- Frais de carburant du mois 200 000 F HT payable au comptant en espèce.

- Acquisition d'un ensemble informatique 8 000 000 HT et d'une voiture pour le service commercial 18 000 000 F HT. Le règlement est fait au comptant par chèque bancaire.
- Le prorata de déduction utilisé au cours de l'exercice est de 75 %.

TRAVAIL A FAIRE

- 1) Déterminer la TVA à décaisser en raison des opérations du mois de Mars N.
- 2) Présenter schématiquement la déclaration de la TVA du mois.

DOSSIER 3 : code des investissements de 1995

La SA FELY est une entreprise industrielle du secteur textile installée à Daloa. Elle projette créer une nouvelle usine d'huilerie. Pour cette raison, elle a présenté à la DGI un programme d'investissement le 01/08//N en vue de bénéficier des avantages du code des investissements. Ce programme dont le planning des investissements et les résultats fiscaux prévisionnels sont données dans le tableau ci-après, a été agréé le 05/06/N+1.

Exercices	Investissements réalisés	Résultat fiscal définitif
N + 1	350 000 000	45 000 750
N + 2	175 000 000	32 450 000
N + 3		40 000 000
N + 4		2 650 000
N + 5		41 270 000
N + 6		36 000 250
N + 7		38 630 000
N + 8		31 000 000
N + 9		27 750 000

TRAVAIL A FAIRE

- 1) La SA FELY hésite entre le régime déclaratif et le régime de l'agrément. Aidez l'entreprise à faire son choix. Justifiez votre réponse.
- 2) Montrez comment cette société peut bénéficier des avantages du régime déclaratif.

DOSSIER 4 : salaire (charges salariales)

Mr KPAKPA est employé à la SA «TRIBOR » en qualité de cadre du service commercial depuis le 02/06/1992. Il est marié et père de 3 enfants :

- Alain, né le 04/01/1980 ; étudiant en Médecine ;
- Joël, né le 02/07/1992, élève ;
- Atomoli, née le 06/10/1994, élève.



Sa rémunération pour le mois de Mars 2005 a été calculée à partir des éléments suivants :

- Salaire de base	150 000
- Sursalaire	200 000
- Indemnité de fonction	125 000
- Indemnité de tournée	150 000
- Remboursement de frais réels	65 000
- Prime de transports	60 000

En outre, la société verse mensuellement à une compagnie d'assurance retraite complémentaire, la somme de 35 000 F par Cadre en activité au sein de l'entreprise.

TRAVAIL A FAIRE

- 1°) Calculer la rémunération imposable au titre du mois de Mars 2005.
- 2°) Calculer l'assiette de cotisation CNPS.
- 3°) Calculer le salaire net.

SUJET DE L'EPREUVE DE FISCALITE BTS 2005 SESSION 2 FINANCE COMPTABILITE

DOSSIER 1 : TVA (DEDUCTIBILITE, prorata et variation)

La société anonyme « Automobile », constituée en 2003, est spécialisée dans la fabrication de pièces auto pour véhicules de toutes marques.

L'ancien Chef comptable étant décédé, un nouveau titulaire prend la direction du service comptable de la société au début de décembre 2004. il a arrêté les opérations de décembre 2004 et demeure perplexe devant certaines opérations ou situations. Il vient vous demander conseil dès les premiers jours de 2005.

1°) Les opérations de l'exercice 2004 se ventilent de la façon suivante (les chiffres sont donnés hors taxes) :

- Ventes de pièces en Côte d'Ivoire : 600 000 000
- Ventes de pièces à l'étranger : 200 000 000
- Ventes de pièces en franchise à des titulaires d'attestation d'exonération : 50 000 000
- Ventes de pièces usagées à des négociations en matériels d'occasion : 5 000 000
- Ventes de déchets neufs d'industrie : 6 000 000
- Redevances de brevets dont la société « Auto-mobile » est l'inventeur : 200 000 000
- Produits financiers : intérêts de sommes déposées en banque : 250 000 000

Le comptable de la société précise que le prorata de déduction utilisé en 2004 est de 90 %, la société n'ayant pas demandé la constitution de secteur distincts d'activités.

2°) Le comptable de la société vous demande également conseil sur un certain nombre d'opérations du mois de décembre 2004, pour lesquelles il éprouve des hésitations.

- a) La société a effectué pour le compte d'une société, la révision d'un certain nombre de pièces ; la facture a été établie fin décembre 2004, mais le paiement du prix est stipulé fin février 2005.

Question : Donnez la date d'exigibilité de la TVA. Justifiez votre réponse.

- b) Une équipe de techniciens de la société a refait entièrement l'installation électrique de la villa du Directeur la société, étant précisé que cette villa figure au bilan de la société. Le coût de revient comprend :

Pièces	600 000
Main d'œuvre	100 000
Autres frais	100 000


ça soutra !
Docs à portée de main

La valeur de réalisation des travaux sur le marché s'élève à 1 000 000

Question : Indiquez la nature de l'opération et calculez la TVA à payer afférente à cette opération.

- c) La société revend pour 2 000 000 F hors taxe à un industriel, une machine qui ne donne pas satisfaction ; la machine a été achetée en Novembre 2003 pour la somme de 3 690 000 F hors taxe. Le prorata provisoire applicable en 2003 était de 96%: le prorata définitif de la même année 2003 a été de 90 %.

Questions :

- 1- Compte tenu de la variation du prorata, y a-t-il lieu de faire une régularisation de TVA en 2003 ? Justifiez votre réponse.
- 2- Quel est le sort fiscal de cette revente de machine au regard de la TVA ?

3°) La société « Auto-mobile » a fait l'acquisition le 1^{er} Mars 2004 d'un matériel informatique à 4 000 000 F hors taxe et d'un bâtiment qui servira de cantine pour le personnel 15 000 000 F hors taxe.

Questions :



- 1- Calculez la TVA déductible et la base amortissable.
- 2- Calculez le prorata de déduction applicable en 2005.
- 3- Y a-t-il lieu de faire une régularisation de TVA en 2005 ? Justifiez votre réponse.

DOSSIER 2 : DF₂ (scission)

En Janvier 2005, compte tenu des difficultés financières engendrées par la guerre que connaît la Côte d'Ivoire depuis Septembre 2002, la S.A.SICA dont le bilan se présente ci-dessous décide de se scinder en deux.

La S.A BENZ au capital de 4 500 000 000 dont 500 000 000 d'incorporation de réserve reçoit le bâtiment, 70 % des disponibilités, 75% de l'actif circulant.

La S.N.C. BEAUJUS nouvellement constituée reçoit le reste de l'actif.

Le passif exigible de S.A SICA est réparti proportionnellement aux actifs réels.

Bilan S.A. SICA

Frais d'établissement	200 000 000	Capital	3 500 000 000
Matériels et outillage	1 100 000 000	Réserve	400 000 000
Bâtiment	1 400 000 000	Emprunt	150 000 000
Terrain	800 000 000	Fournisseurs	300 000 000
Stock marchas	210 000 000		
Créance	340 000 000		
Banque	250 000 000		
Caisse	50 000 000		
	4 350 000 000		4 350 000 000

Questions

- 1- Quelles sont les conditions d'application du régime spécial de fusion ?
- 2- Liquider les droits dus lors de cette scission chez la S.A. BENZ.
- 3- Calculer les droits dus par la S.N.C. BEAUJUS

DOSSIER 3 : I BIC + ARTICLE 28 DU CGI

La SARL PEACE est une entreprise non assujettie à la TVA. Elle a réalisé à la clôture de l'exercice N un bénéfice comptable avant impôt de 25 000 000 dont 5 000 000 F de plus-value sur une cession d'immobilisation.

Elle a opté pour le réinvestissement de la plus-value.

Les produits exonérés et les charges non déductibles de l'exercice N s'élèvent respectivement à 10 000 000 F et 19 000 000 F.

Autres informations :

Les résultats fiscaux des exercices N – 2 et N – 1 ont été déficitaires respectivement de 6 000 000 F et 3 000 000 F.

Les amortissements comptabilisés pour ces mêmes exercices s'élèvent à 4 000 000 F pour N-2 et 7 000 000 F pour N-1.

L'entreprise a décidé de les différer.



TRAVAIL A FAIRE

1. Déterminer l'impôt BIC de la SARL PEACE au titre de l'exercice N.
La plus-value de 5 000 000 a été obtenue lors de la cession d'un matériel et outillage dont la valeur d'origine est de 8 000 000 FHT.
2. Rappelez les conditions et réemploi des plus-values sur cessions (régime fiscal sous l'article 28 du code général des impôts).
3. Calculez le montant minimum à réinvestir.
L'entreprise a acquis le 30/04/N+1 un matériel et outillage neuf dont la valeur TTC est de 14 160 000 F, il est amortissable selon le mode linéaire sur 5 ans.
4. Déterminez-le montant de la quote-part de plus-value virée au résultat de N+1.
Le 30/11/N+3, le nouveau matériel est cédé à 10 104 812 F TTC. L'entreprise prend encore l'engagement de réinvestir la plus-value.
5. Déterminez la nouvelle plus-value imposable.
6. Déterminez le montant minimum à réinvestir.
7. Déterminez la quote-part de plus-value virée au résultat de N+3.

CORRIGE BTS 2005 SESSION 1 : FISCALITE

DOSSIER I: DROIT D'ENREGISTREMENT (AUGMENTATION)

1) Déterminons le montant des apports nouveaux

a- Nombre d'actions nouvelles

$$\text{Nombre d'actions} : \frac{2\,700\,000\,000}{30\,000} = 90\,000 \begin{cases} 30\,000 \text{ en Nature} \\ 60\,000 \text{ en Numeraire} \end{cases}$$

b- Montant apports nouveaux

$$\text{Montant} = 90\,000 \times 35\,000$$

$$\text{Montant} = 3\,150\,000\,000$$



2) Droits dus lors de l'augmentation de capital

a- Analyse des apports

*Apports en nature

$$\begin{array}{l} \text{Immeuble} \dots\dots\dots x \\ \text{Créancier} \quad \underline{50\,000\,000} \\ \text{AB} \quad \quad \quad = x + 50\,000\,000 \\ \text{- ATO (dette)} \quad \underline{300\,000\,000} \\ \text{APS} \quad \quad \quad = x - 250\,000\,000 \end{array}$$

*Valeur de l'immeuble

$$x - 250\,000\,000 = 1\,050\,000\,000$$

*Apport en numéraire

$$\begin{array}{l} \text{VN (60\,000} \times 30\,000) = 1\,800\,000\,000 \\ \text{Prime (60\,000} \times 5\,000) = 300\,000\,000 \\ \hline \text{APS (en numéraire)} = 2\,100\,000\,000 \end{array}$$

*Valeur des apports en nature

$$\text{Valeur} = 30\,000 \times 35\,000$$

$$\text{Valeur} = 1\,050\,000\,000$$

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport</u> Base déjà taxée à l'art 754: $3,8\bar{M} - 0,25\bar{M} = 3\,550\,000\,000$ + apports nouveaux : $\quad \quad \quad = 3\,150\,000\,000$ <hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/> Capital nouveau : $5.000.000.000 < 6\,700\,000\,000$ 1 ^{ère} tranche $(5.000.000.000 - 3.550.000.000) \times 0,6\%$ 2 ^{ème} tranche $(6.700.000.000 - 5.000.000.000) \times 0,2\%$	8 700 000 3 400 000 0	
II	<u>Droit de mutation</u> : (ATO : 300 000 000) Créancier 50 000 000 x 0 % Immeuble 250 000 000 x 7,5 %	18 750 000 15 600 000	
III	<u>TCF</u> : $1\,300\,000\,000 \times 1,2\%$		
	TOTAL	46 450 000	-
		Droit dû	

3) Le droit d'apport est $8\,700\,000 + 3\,400\,000 = 12\,100\,000 < 25\,000\,000$
 Il n'y a pas de fractionnement de droit d'apport ; les 46 450 000 sont à payer en intégralité.

DOSSIER II : TVA

1) Déterminons la TVA à décaisser du mois de Mars N

Libellés	TVA exigible	TVA déductible
Achat matières premières : $147\,500\,000/1,18 \times 18\% \times 75\%$	—	16 875 000
Achat de mobilier de bureau	—	—
Vente au MEN : $30\,000\,000 \times 18\%$	5 400 000	—
Vente à des exportateurs $29\,500\,000/1,18 \times 18\%$	4 500 000	—
Produits financiers	—	—
Vente à l'ambassade Gabon	—	—
Réalisation machine: $\begin{cases} 5\,000\,000 \times 18\% \\ 5\,000\,000 \times 18\% \times 75\% \end{cases}$	900 000	—
Réalisation salle de jeux : $12\,000\,000 \times 18\%$	2 160 000	Exclus
Réparation d'appareils : $12\,000\,000 \times \frac{1}{2} \times 18\%$	—	1 080 000
Vente à des grossistes :		
* Yamoussoukro: $120\,000\,000 \times 18\%$	21 600 000	—
* Abengourou: $15\,000\,000 \times 18\%$	2 700 000	—
* Abidjan : $280\,000\,000 \times 18\%$	50 400 000	—
* Niamey : exportation	exonérée	—
* Lomé : exportation	exonérée	—
Cession à 600 000 F HT: $600\,000 \times 18\%$	108 000	
Achat à crédit : $15\,000\,000 \times 18\% \times 75\%$	—	2 025 000
Paiement de frais de représentation du DG	—	Exclus
Frais de carburant	—	Exclus
Acquisition d'ensemble infor. : $8\,000\,000 \times 18\% \times 75\%$	—	1 080 000
Acquisition voiture : $18\,000\,000 \times 18\% \times 75\%$	—	2 430 000
TOTAL	87 768 000	26 460 000

TVA à décaisser = $87\,768\,000 - 26\,460\,000 = 61\,308\,000$



2) Déclaration schématique

CA total HT-----	533 100 000	TVA brute ($487,6M \times 18\%$) =	87 768 000
Exportation-----	55 000 000	TVA retenue à la source	0
Exonération conventionnelle	-7 500 000	TVA à réserver	0
CA HT	= 470 600 000	Total TVA brute	87 768 000
LSM	17 000 000	TVA déductible	26 460 000
CA taxable HT	= 487 600 000	TVA nette à payer	61 308 000

DOSSIER III : CODE DES INVESTISSEMENTS DE 1995

1) Choix entre le régime déclaratif et le régime de l'agrément

Montant HT de l'investissement = 350 000 000 + 175 000 000 = 525 000 000

Compte tenu du secteur d'activité dans lequel l'entreprise projette investir et du montant de l'investissement supérieur à 500 000 000 ; l'entreprise peut opter pour les deux régimes.

2) Les avantages du régime déclaratif

Exonération de l'IBIC sur 8 ans réduit à 50 % et 25 % respectivement l'avant dernière et la dernière année.

Périodes	Résultats fiscaux	IBIC dû	Gains fiscaux = Economie
N + 3	40 000 000	–	40 000 000 x 25% = 10 000 000
N + 4	2 650 000	–	2 650 000 x 25% = 662 500
N + 5	41 270 000	–	41 270 000 x 25% = 10 317 500
N + 6	36 000 250	–	36 000 000 x 25% = 9 000 000
N + 7	38 630 000	–	38 630 000 x 25% = 9 657 500
N + 8	31 000 000	–	31 000 000 x 25% = 7 750 000
N + 9	27 750 000	21 750 000 x 25% x 50% = 3 468 750	27 750 000 x 25% x 50% = 3 468 750
TOTAL		3 468 750	50 856 000

DOSSIER IV : SALAIRE



1) Rémunération imposable (SBI)

* Prime d'ancienneté (PA) :

31/03/2005
02/06/1992
29j/9 mois/12 ans → Taux 12%

PA = SB x taux d'ancienneté
PA = 150 000 x 12%
PA = 18 000

* Rémunération en espèce (RE)

Salaire de base	150 000
Sursalaire	200 000
Indemnité de fonction	125 000
Indemnité de tournée	150 000
Remboursement frais	65 000
Prime de transport	60 000
Prime d'ancienneté	18 000
Total rémunération	= 768 000

* Indemnité de transport : 25 000 < 60 000 ⇒ 25 000 exonéré

* Remboursement de frais : exonéré à 100% (65 000)

* { Indemnité de fonction + indemnité de tournée = 275 000
Plafond = 10%RE = 76 800
76 800 < 275 000 ⇒ 76 800 exonéré

SBI = 768 000 – 25 000 – 65 000 – 76 800

SBI = 601 200

2) Assiette de cotisation CNPS (AS)

RE	768 000
Indemnité de transport	- 25 000
Remboursement frais	- 65 000
Assiette sociale (AS)	= 678 000

3) Salaire net (SN)

* IS = 1,2% x SBI
IS = 601 200 x 1,2%
IS = 7 214



* CN : Base (CN) = R = 80% x SBI = 80% x 601 200 = 480 960

[0-50 000] % x 50 000	=	0
] 50 000 – 130 000] 80 000 x 1,5%	=	1 200
] 130 000 – 240] 70 000 x 5%	=	3 500
] 200 000 – 480 960] x 10% x 280 960	=	28 096
CN	=	32 796

* IGR : Base (IGR) = 85%[80% x SBI-(IS + CN)] = 85%[80% x 601 200-7 214-32 796]
Base (IGR) = 374 807,5

Marié = 2 parts

3 enfants à charge = 3 x 0,5 = 1,5 parts

Nombre de part (N) : **N = 3,5 parts**

$$Q = \frac{R}{N} = \frac{374\,807,5}{3,5} = 107\,087,85$$

$$81584 < Q < 126\,583$$

$$\text{IGR} = R \times 20/120 - 7031 \times N$$

$$\text{IGR} = 374\,807,5 \times 20/120 - 7031 \times 3,5$$

$$\text{IGR} = \mathbf{37\,859}$$

* CR ou CNPS

Assiette : AS = 678 000 < 45 x 36 607 d'où assiette CNPS = 678 000

CR = CNPS = 3,2% x 678 000

$$\text{CR} = \mathbf{21\,696}$$

Total des retenues = IS + CN + IGR + CR = 99 565

Salaire net = 768 000 – 99 565

Salaire net = 668 435

CORRIGE BTS 2005 SESSION 2 : FISCALITE

DOSSIER I : TVA

2)-a/ La date d'exigibilité est fin Février 2005, car il s'agit d'une prestation de service.

b/ Il s'agit d'une LSM

L'assiette de la TVA est la valeur sur le marché soit 1 000 000

TVA à payer = TVA exigible – TVA déductible

TVA à payer = 1 000 000 x 18 % – 0

TVA = 180 000

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

c/ Revente d'une machine

1- Oui, il y a une régularisation de TVA en 2003. L'entreprise est sa première année d'activité.

$$\Delta = 90 \% - 96 \% = - 6 \%$$

On a un reversement de TVA

TVA à reverser = 3 690 000 x 18 % x 6%

TVA à reverser = 39 852

2- Le sort fiscal de la revente : TVA exigible = prix de cession x 18 %

TVA exigible = 2 000 000 x 18 %

TVA exigible = 360 000

TVA exigible = 360 000

3)-1/ TVA déductible et base amortissable

Eléments	Montant HT	TVA déductible	TVA non déductible	Base amortissable
Matériel informat.	4 000 000	4 000 000 x 18% x 0,9 = 90 648	4 000 000 x 18% x 0,1 = 72 000	4 000 000 + 72 000 = 4 072 000
Bâtiment (cantine)	15 000 000	= 0	15 000 000 x 18% = 2 700 000	15 000 000 + 2 700 000 = 17 700 000

3)-2/ Calcul du prorata de déduction applicable en 2005.

$$P\% = \frac{\text{CA taxable TTC}}{\text{CA total}} \times 100 \Leftrightarrow P\% = \frac{N}{D} \times 100$$

Eléments	N	D
Vente de pièces en CI : 600 000 000 x 1,18	708 000 000	708 000 000
Vente de pièces à l'étranger : 200 000 000 x 1,18	236 000 000	263 000 000
Vente de pièces en franchise : 50 000 000 x 1,18	59 000 000	59 000 000
Vente de pièces usagées : 5 000 000 x 1,18	5 900 000	5 900 000
Vente de déchets neufs d'industrie : 6 000 000 x 1,18	7 080 000	7 080 000
Redevance de brevets : 200 000 000 x 1,18	236 000 000	236 000 000
Produits financiers	—	—
TOTAL	1 251 980 000	1 251 980 000

NB : Pour le calcul du prorata l'étudiant doit tenir compte de toutes les opérations de (2/).

$$P\% = \frac{1\,251\,980\,000}{1\,251\,980\,000} \times 100 = 100\%$$

3)-3/ Non, car la variation du Prorata (**100% – 90% = 10%**) n'est pas supérieure à 10%.

DOSSIER II : DROIT D'ENREGISTREMENT

1- Les conditions d'application du régime spécial de fusion :

- ✓ Les sociétés apporteurs et bénéficiaires doivent être des sociétés de capitaux.
- ✓ Le siège social des sociétés bénéficiaires doit être en C.I.
- ✓ Dans le cas d'apport partiel d'actif, les sociétés concernées doivent manifester expressément dans l'acte d'apport leur volonté.
- ✓ Dans le cadre de fusion et de scission, les apports résultant des conventions doivent entraîner dès leur réalisation la dissolution systématique de la société apporteur.

NB : (Les 4 conditions sont cumulatives)

2- Liquidation des droits lors de la scission

Tableau de répartition des éléments et calcul des APS

Eléments	Montants	SA BENZ	SNC BJ
Matér. et outillage	1 100 000 000	–	1 100 000 000
Bâtiment	1 400 000 000	1 400 000 000	–
Terrain	800 000 000	–	800 000 000
marchandises	210 000 000	157 500 000	52 500 000
Créances	340 000 000	255 000 000	85 000 000
Banques	250 000 000	175 000 000	75 000 000
Caisse	50 000 000	35 000 000	15 000 000
Apport brut	4 150 000 000	2 022 500 000	2 127 500 000
A.T.O	450 000 000	⁽¹⁾ 219 307 229	⁽²⁾ 230 692 771
APS	3 700 000 000	1 803 192 771	1 896 807 229

$$(1): 4\,500\,000\,000 \times \frac{2\,022\,500\,000}{4\,150\,000\,000}$$

$$(2): 450\,000\,000 - 2\,193\,072\,229$$

Calcul des droits de scission



a. Liquidation des droits chez SA BENZ

	Libellés et calculs	DP	DF
I	Droit d'apport minoré Base déjà taxée à l'art 754 ($4\bar{M} - 0,5\bar{M}$) = 4 000 000 000 + apport nouveau (APS) : = 1 803 192 771 Capital nouveau : 5.000.000.000 < 5.803.192.771 1 ^{ère} tranche (5.000.000.000 – 4.000.000.000) x 0,3% 2 ^{ème} tranche (5. 803.192.771 – 5.000.000.000) x 0,1%	3 000 000 803 193	
II	Prise en charge du passif (219 307 229).....	18 000
III	TCF : (bâtiment) 1 400.000.000 x 0,4%	5 600 000	
	TOTAL	9 403 193	18 000
		Droit dû	Droit non dû

b. Liquidation des droits dus chez la SNC BEAUJUS

	Libellés et calculs	DP	DF
I	Droit d'apport : APS = 1 896 807 229 < 5 000 000 000 1 896 807 229 x 0,6%	11 380 843	
II	Droit de mutation : (ATO = 230 692 771) Caisse : 15.000.000 x 0% Banque : 75.000.000 x 0% Créances 85.000.000 x 0% Marchandises : 52.500.000	0 0 0	18 000
	Terrain : 3 192 771 x 10%	319 277	
III	TCF : (terrain) 800.000.000 x 1,2%	9 600 000	
	TOTAL	21 300 120	18 000
		Droit dû	Droit non dû

DOSSIER III : IBIC + article 28 du CGI

1- Détermination de l'impôt BIC

Eléments	R	D
Bénéfice comptable	25 000 000	–
Produits exonérés	–	10 000 000
+ valeur sur article 28	–	5 000 000
Charges non déductibles	19 000 000	–
Totaux	44 000 000	15 000 000
Résultat fiscal provisoire (R – D)	29 000 000	
Déficits fiscaux		
N-2 : 6 000 000 – 4 000 000	- 2 000 000	
N-1 : 3 000 000 – 3 000 000	0	
Résultat provisoire avant ARD	27 000 000	
<u>ARD</u>		
N-2	- 4 000 000	
N-1	- 3 000 000	
	20 000 000	
Résultat fiscal définitif = 20 000 000		

$$\text{IBIC} = \text{RF} \times 25 \%$$

$$\text{IBIC} = 20\,000\,000 \times 25 \%$$

$$\text{IBIC} = 5\,000\,000$$



2- Les conditions de réemploi des plus-values

- Il faut que la plus-value soit réalisée sur les immobilisations en cours d'exploitation.
- Les réinvestissements doivent se faire sur 3 ans au maximum.
- Le réinvestissement doit se faire en C.I en immobilisation.
- Le montant de réinvestissement doit être égal au moins au coût de revient de bien cédé + la plus-value à réinvestir.

3- Montant minimum à réinvestir

$$\text{MMR} = V_0 + (+\text{value})$$

$$\text{MMR} = (8\,000\,000 \times 1,18) + 5\,000\,000$$

$$\text{MMR} = 14\,440\,000$$

4- La + value à réintégrer au résultat N + 1

$$+ \text{Value non réinvestie} = \text{MMR} - \text{Investissement}$$

$$+ \text{Value non réinvestie} = 14\,440\,000 - 14\,160\,000$$

$$+ \text{Value non réinvestie} = 280\,000$$

$$+ \text{Value à rapporter au résultat} = 280\,000 + (5\,000\,000 - 280\,000) / 5 \times 8/12$$

$$+ \text{Value à rapporter au résultat} = 909\,333$$

5- Calcul de la nouvelle plus-value à réinvestir

$$\text{VNC} = 14\,160\,000 - (14\,160\,000 \times 31/12)$$

$$\text{VNC} = 14\,160\,000 - 8\,563\,400$$

$$\text{VNC} = \mathbf{6\,844\,000}$$

$$+ \text{Value} = 10\,104\,812 - 6\,844\,000$$

$$+ \text{Value} = \mathbf{3\,260\,812}$$



$$\text{La plus-value non encore rapporter au résultat} = (5\,000\,000 - 280\,000) \times (60-31)/60$$

$$\text{La plus-value non encore rapporter au résultat} = \mathbf{2\,281\,333}$$

$$\text{Nouvelle + value} = 3\,260\,312 + 2\,281\,33$$

$$\text{Nouvelle + value} = \mathbf{5\,542\,145}$$

6- Calcul du montant du montant minimum à réinvestir

MMR = + value à réinvestir + prix de réinvestissement ; avec

$$\text{Prix de réinvestissement} = V_0 - (+ \text{value effectivement réinvestie})$$

$$\text{Prix de réinvestissement} = 14\,160\,000 - (5\,000\,000 - 280\,000)$$

$$\text{Prix de réinvestissement} = \mathbf{9\,440\,000}$$

$$\text{MMR} = 5\,542\,145 + 9\,440\,000$$

$$\text{MMR} = \mathbf{14\,982\,145}$$

7- Calcul de la quote-part de + value virée au résultat de N+3

Pour les 11 mois ; quote-part = $4\,720\,000 \times 11/12 \times 20\%$

$$\text{Quote-part} = \mathbf{865\,333}$$